

Unité départementale de l'Aisne  
47, avenue de Paris  
02200 SOISSONS

SOISSONS, le 25 août 2022

**Rapport de l'inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 07/06/2022

**Partie nominative**

**INTERSNACK FRANCE ex-VICO SA**

BP 1  
02290 VIC SUR AISNE

Affaire suivie par : LEGUILIER Yves

Téléphone : 03 23 59 96 11 / 06 81 31 44 51

Courriel : [yves.leguillier@developpement-durable.gouv.fr](mailto:yves.leguillier@developpement-durable.gouv.fr)

Références : YL/INTER22RP390

Code AIOT : 0005100466

Pièces jointes :

L'inspection des installations classées a réalisé une visite d'inspection le 07/06/2022 de l'établissement INTERSNACK FRANCE ex-VICO SA implanté BP 1 02290 MONTIGNY LENGRAIN. Le présent rapport rend compte de cette visite. Cette partie contient des informations nominatives qui ne seront pas publiées sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>). Toute demande écrite de consultation ou transmission fera l'objet d'un examen selon les règles en vigueur.

**Les participants à l'inspection, représentant l'inspection des installations classées, sont :**

- LEGUILIER Yves, Unité départementale de l'Aisne, A2, inspecteur de l'environnement

**Les participants à l'inspection, hors inspection des installations classées, sont :**

Sébastien CARTEAU, directeur,  
Virginie LEFEBVRE, responsable HSE

Le courriel d'échange avec l'administration est [scarteau@intersnack.fr](mailto:scarteau@intersnack.fr).

Rédacteur
L'inspecteur de l'environnement spécialité installations classées
 Yves Léguillier

Vérificateur	Approbateur
<p>L'inspecteur de l'environnement spécialité installations classées</p> <p> <b>BREUX</b> Signature numérique de BREUX Date : 2022.08.25 14:45:48 +02'00'</p>	<p>Par délégation, L'adjoint à la cheffe de l'unité départementale de l'Aisne</p> <p> Signature numérique de Schipman Date : 2022.08.25 15:50:14 +02'00'</p>

## Rapport de l'inspection des installations classées

### Propositions à l'issue de la visite

A l'issue de la visite d'inspection du 07/06/2022 de l'établissement INTERSNACK FRANCE ex-VICO SA implanté BP 1 02290 MONTIGNY LENGRAIN, les constats établis et explicités dans la partie "contexte et constats" du rapport amènent l'inspection des installations classées à formuler à Monsieur le Préfet les propositions suivantes.

Pour les constats « susceptibles de suites », l'exploitant doit, **dans les délais** impartis pour présenter ses observations, respecter les prescriptions concernées tout en transmettant à l'inspection des installations classées par courrier ou courriel, les justificatifs correspondants (selon les cas : commandes, services faits, étude, analyses, photos, etc.).

- nom : Installations électriques - Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 31/03/2009  
article : 7.3.3
- nom : Porter à connaissance - Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 31/03/2009  
article : 1.5.1

Unité départementale de l'Aisne  
47, avenue de Paris  
02200 SOISSONS

SOISSONS, le 25 août 2022

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 07/06/2022

### Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

**INTERSNACK FRANCE ex-VICO SA**

BP 1  
02290 VIC SUR AISNE

Références : INTER22RP390  
Code AIOT : 0005100466

### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 07/06/2022 dans l'établissement INTERSNACK FRANCE ex-VICO SA implanté BP 1 02290 MONTIGNY LENGRAIN. L'inspection a été annoncée le 02/06/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite fait suite à un incendie dans l'une des friteuses de l'établissement durant la nuit du 13 au 14/05/2022. L'incident n'a pas fait de victime et n'est pas à l'origine d'impacts significatifs sur l'environnement. Il a néanmoins occasionné l'intervention de 16 pompiers et 1 chef de colonne équipés notamment de 2 camions.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- INTERSNACK FRANCE ex-VICO SA
- BP 1 02290 MONTIGNY LENGRAIN
- Code AIOT : 0005100466
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso

La société INTERSNACK est spécialisée dans la fabrication de chips, et autres produits apéritifs. Elle est autorisée à exploiter ses installations par l'arrêté préfectoral du 31/03/2009 qui est complété par celui du 31 juillet 2012. Les enjeux principaux du site sont liés à la maîtrise des rejets aqueux et atmosphériques.

## **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Incendie des 13 et 14/05/2022:
  - conformité des installations électriques,
  - dispositif de protection contre l'incendie,
  - autosurveillance des rejets aqueux,
  - déchets d'huile de friteuse.

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Lors de la visite, la friteuse était à l'arrêt, vide et le capot ouvert. Selon les comptes-rendus fournis par l'exploitant, le déroulé de l'incident, est de façon résumée le suivant: A 23h le 13/05/22, l'opérateur de la friteuse détecte un bourrage en entrée friteuse et plus de chips en sortie de friteuse. Un défaut dans l'armoire électrique est détecté, l'armoire est mise à l'arrêt. L'opérateur a mis en sécurité l'équipement pensant qu'il n'y avait plus de chips dans la friteuse. La procédure normale de mise à l'arrêt prévoit l'évacuation de la totalité des chips dans la friteuse. A 02h00 le système de détection incendie s'est déclenché ainsi que le système d'extinction automatique

Afin de limiter l'apport d'oxygène supplémentaire, le capot de la friteuse n'a pas été ouvert et de ce fait la totale extinction de l'incendie ne pouvait pas être vérifiée.  
L'exploitant a alors fait évacuer l'usine et appelé les pompiers qui ont commencé leur intervention vers 03h00.

03h45 : afin d'écartier le risque de propagation de l'incendie au bain d'huile, le contenu de la friteuse (huile et eaux d'extinction) a été évacué par étapes vers le réseau d'eaux industrielles et la station d'épuration du site.

05h00 : ouverture du capot de la friteuse permettant l'extinction rapide des pétales de chips encore incandescentes.

L'incendie a été déclaré complètement éteint à 05h40 le 14/05/22.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Installations électriques	Arrêté Préfectoral du 31/03/2009, article 7.3.3	/	Sans objet
10	Porter à connaissance	Arrêté Préfectoral du 31/03/2009, article 1.5.1	/	Sans objet

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Formation du personnel	Arrêté Préfectoral du 31/03/2009, article 7.4.4	/	Sans objet
3	Consignes de sécurité	Arrêté Préfectoral du 31/03/2009, article 7.6.5	/	Sans objet
4	Les friteuses	Arrêté Préfectoral du 31/03/2009, article 8.5	/	Sans objet
5	Collecte des effluents et points de rejet	Arrêté Préfectoral du 31/03/2009, article 4.3.1 et 4.3.5	/	Sans objet
7	Autosurveilance des eaux résiduaires	Arrêté Préfectoral du 31/07/2012, article 10	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
8	Valeurs limites d'émission des eaux résiduaires après épuration	Arrêté Préfectoral du 31/03/2009, article 4.3.9	/	Sans objet
9	Déchets industriels	Arrêté Préfectoral du 31/03/2009, article 5.2.2	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Lors de la visite, il n'a pas été mis en évidence d'impact significatif sur l'environnement suite à l'incendie qui s'est déroulé sur la friteuse n°2 durant la nuit du 13 au 14/05/2022.

Des informations complémentaires sont attendues de la part de l'exploitant afin de confirmer l'absence d'impact. En outre il est toutefois demandé à l'exploitant de justifier que son installation électrique a été remise en état et en conformité avec la réglementation à la suite de l'incendie.

Par ailleurs, l'exploitant a apporté certaines modifications notables à ses installations, alors qu'il n'a pas complété son portefeuille à connaissance de juin 2017 malgré la demande de compléments formulée le 09/04/2018. Un dossier de portefeuille à connaissance actualisé est donc attendu au plus tard dans le courant du mois de novembre 2022.

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : Installations électriques

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 31/03/2009, article 7.3.3
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Vérification des installations électriques
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b>
[...]
Le matériel électrique est entretenu en bon état et reste en permanence conforme en tout point à ses spécifications techniques d'origine.
[...]
Une vérification de l'ensemble des installations électriques est effectuée au minimum une fois par an par un organisme compétent qui mentionnera très explicitement les défauts relevés dans son rapport. Ce rapport est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.
<b>Constats :</b> L'exploitant a transmis le compte-rendu Q19 établi par l'apave suite au contrôle réalisé du 16 au 18/06/2021 par thermographie infrarouge.
8 anomalies constatées, dont 5 classées de priorité 1
Il est demandé à l'exploitant de fournir les éléments justifiant de la levée des anomalies constatées. Une copie du dernier rapport de vérification des installations électriques, réalisée postérieurement à l'incendie devra également être fournie.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 2 : Formation du personnel

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 31/03/2009, article 7.4.4
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Formation du personnel
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Outre l'aptitude au poste occupé, les différents opérateurs et intervenants sur le site, y compris le personnel interimaire, reçoivent une formation sur les risques inhérents des installations, la conduite à tenir en cas d'incident ou accident et, sur la mise en œuvre des moyens d'intervention. Des mesures sont prises pour vérifier le niveau de connaissance et assurer son maintien. [...]
<b>Constats :</b> L'exploitant a transmis les attestations de la société SECURIFORME : formation de 7 heures - 2 sessions par groupes de 3 agents formés, soit 6 agents formés les 6 et 10/09/21
Contenu indiqué: Formation incendie spécifique aux « friteurs », Equipiers de Première Intervention, Manipulation d'extincteurs & RIA, Sensibilisation à l'évacuation
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 3 : Consignes de sécurité

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 31/03/2009, article 7.6.5
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Consignes de sécurité
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Sans préjudice des dispositions du code du travail, les modalités d'application des dispositions du présent arrêté sont établies, intégrées dans des procédures générales spécifiques et/ou dans les procédures et instructions de travail, tenues à jour et affichées dans les lieux fréquentés par le personnel. Ces consignes indiquent notamment : [...] - les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation (électricité, réseaux de fluides), - les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie, - la procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours, etc - la procédure permettant, en cas de lutte contre un incendie, d'isoler le site afin de prévenir tout transfert de pollution vers le milieu récepteur.
<b>Constats :</b> Les consignes de sécurité sont notamment affichées dans la salle de contrôle.  Après être eux-mêmes intervenus, les opérateurs sur place ont fait appel aux services d'incendie et de secours, ainsi qu'aux responsables de l'établissement, qui se sont déplacés sur site.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 4 : Les friteuses

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 31/03/2009, article 8.5
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Equipement des friteuses
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Les installations devront être sur rétention. Les installations sont équipées de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques notamment : - d'un ou de plusieurs appareils d'incendie (bouches, poteaux...) publics ou privés dont un implanté à 200 mètres au plus du risque, ou de points d'eau, bassins, citernes, etc., d'une capacité en rapport avec le danger à combattre ; - d'extincteurs répartis à l'intérieur des locaux, sur les aires extérieures et les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction doivent être appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits stockés ; l'exploitant devra pouvoir justifier à tout moment du choix de ces extincteurs ; - d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours ; - de plans des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque local, - d'un système d'extinction automatique.
<b>Constats :</b> La friteuse n°2 est sur rétention et équipée d'un système d'extinction automatique.  L'exploitant a identifié certaines actions d'amélioration à effectuer afin de faciliter l'action des pompiers:: - enlever le cabion au droit de l'étang et signaler au sol l'emplacement de la station de pompage des pompiers, - envisager un autre emplacement du point de rassemblement non susceptible de gêner la manœuvre des pompiers.
<b>Observations :</b> Il est demandé à l'exploitant de fournir les éléments justifiant de la réalisation effective des actions envisagées.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 5 : Collecte des effluents et points de rejet

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 31/03/2009, article 4.3.1 et 4.3.5
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Rejets aqueux
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Article 4.3.1 Identification des effluents
L'exploitant est en mesure de distinguer les différentes catégories d'effluents suivants : 1. eaux pluviales provenant de l'Est du site et des bureaux, 2. eaux pluviales provenant de l'Ouest du site, 3. eaux domestiques, 4. eaux de lavage des pommes de terre, 5. eaux de process
article 4.3.5 Localisation des points de rejets [...] Les effluents correspondant au rejet 5 sont traités dans la station d'épuration interne. Le système de traitement est constitué de : - traitement primaire <ul style="list-style-type: none"><li>• fosse de relevage servant également de bac tampon (sur le site),</li><li>• tambour rotatif filtrant dimensionné pour 200 m<sup>3</sup>/h permettant de séparer l'effluent des coproduits (sur le site)</li><li>• dégraissage associé à un bac de collecte des graisses (à Bitry),</li><li>• décanteur primaire dont l'overflow entre dans le traitement biologique (à Bitry)</li></ul> - traitement biologique (Bitry) <ul style="list-style-type: none"><li>• bassin d'aération de 27 000 m<sup>3</sup> équipé de 14 turbines de 55 KW chacune,</li><li>• clarificateur de 2 650 m<sup>3</sup> équipé d'un racleur.</li></ul> L'effluent traité rejoint alors la rivière AISNE. Les lagunes non utilisées de la station d'épuration de Bitry (D3, D1, L1 et L2) sont utilisées comme bassins tampon en cas d'effluent non conforme.
<b>Constats :</b> Un plan à l'échelle du 1/500 a été remis lors de la visite. Ce plan décrit notamment les différents réseaux. Il a également été fourni un extrait des plans de la station d'épuration : coupes des bassins décrivant le fonctionnement de la STEP. Toutefois il apparaît l'absence de légende sur le plan. Il est à noter également que la distinction entre les différents rejets aqueux n'est pas d'une lecture facile.
<b>Observations :</b> Il est demandé à l'exploitant de compléter le plan en y ajoutant une légende adaptée afin que les différents réseaux puissent être repérés de façon plus distincte (distinction réseaux eaux de lavage, eaux de process notamment)
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 7 : Autosurveillance des eaux résiduaires

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 31/07/2012, article 10
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Autosurveillance des eaux résiduaires
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b>
[...]
Les effluents déstockés des bassins devront faire l'objet d'une mesure :
- en continu du débit
- d'analyses journalières des paramètres suivants : pH, MES, DCO,
- d'analyses hebdomadaires des paramètres suivants : DBO5
- d'analyses mensuelles des paramètres suivants : Azote global et phosphore
<b>Constats :</b> L'exploitant a fourni une synthèse des résultats de l'autosurveillance durant la période du 1er au 31 mai. Les résultats des mois de mai et juin ont également été transmis depuis via l'application GIDAF.
Le paramètre DBO5 n'est mesurée qu'une fois par mois et non toutes les semaines
<b>Observations :</b> Il est demandé à l'exploitant de respecter la fréquence de mesure hebdomadaire pour le paramètre DBO5.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 8 : Valeurs limites d'émission des eaux résiduaires après épuration

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 31/03/2009, article 4.3.9
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Valeurs limites d'émission
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant est tenu de respecter, avant rejet des eaux résiduaires dans l'Aisne et après leur épuration, les valeurs limites en concentration et flux ci-dessous définies.
Débit de référence : 3 000 m <sup>3</sup> /j
Concentrations maximales journalières DBO5 : 15 mg/l DCO : 125 mg/l MES : 20 mg/l Azote global : 10 mg/l Phosphore : 2 mg/l
Flux maximum journaliers DBO5 : 45 kg/j DCO : 375 kg/j MES : 60 kg/j Azote global : 30 kg/j Phosphore : 6 kg/j
[...]
<b>Constats :</b> Durant la période du 1er au 31 mai 2022, les valeurs limites d'émission ont été respectées. Il est à noter que les valeurs mesurées pour les paramètres DCO et MES ont augmenté à partir du 17 mai pour atteindre un sommet en limite de VLE vers le 23, sans qu'aucun dépassement ne soit observé.  Des échantillons ont été prélevés en entrée et en sortie d'usine afin de réaliser des analyses sur les composés polyfluoroalkylées, ainsi que sur les molécules contenues dans l'émulseur SFPMC utilisé par les services de secours. Un premier prélèvement a été effectué les 15 et 16/05, un second les 22 et 23/05.  Les résultats des analyses réalisées sous accréditation COFRAC par le laboratoire CARSO-CAE de Rennes ont été transmis par l'exploitant. Au total, 27 substances ont été recherchées.  Il n'apparaît pas sur les documents fournis de conclusion explicite sur le caractère conforme ou non des résultats au regard de la qualité de l'eau.
<b>Observations :</b> Il est demandé à l'exploitant de justifier de l'absence d'impact sur la qualité des eaux. Il convient en particulier de préciser si les limites de quantification sont ou non atteintes pour chacun des paramètres recherchés.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 9 : Déchets industriels

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 31/03/2009, article 5.2.2
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Huiles usagées de friteuses
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant est autorisé à traiter les déchets selon les conditions spécifiées dans le tableau suivant : [...] 100 tonnes par an d'huiles usagées de friteuses (02 03 99) destination : valorisation des déchets (valorisation matière ou énergétique) [...]
<b>Constats :</b> Lors de l'incident, l'exploitant a volontairement évacué le contenu de friteuse vers la station d'épuration de l'établissement. Selon l'estimation de l'exploitant le rejet était composé de 7 m3 d'huile de tournesol et de 22 m3 d'eau additivée d'agent moussant (15 litres d'additif).  Il déclare que cette décision a été prise de façon réfléchie et proportionnée afin d'éviter le risque de propagation de l'incendie dans le bain d'huile. Il ajoute que, telle qu'elle est dimensionnée et qu'elle fonctionne, la station d'épuration est en capacité de traiter le type d'effluent rejeté sans impacter la conformité des rejets au milieu naturel. Il est à noter que la station d'épuration est notamment équipée d'un bac tampon et d'un système de dégraissage associé à un bac de collecte des graisses (article 4.3.5. de l'AP du 31/03/2009).  L'exploitant déclare qu'en fonctionnement normal l'huile usagée de tournesol est un déchet traité comme tel dans une filière de traitement des déchets appropriée.  Toutefois, il n'a pas fourni les éléments justifiant de la récupération de l'huile rejetée vers la station d'épuration.
<b>Observations :</b> Il est demandé à l'exploitant de fournir les éléments lui permettant de justifier de l'enlèvement de l'huile de friteuse de la station d'épuration et de son évacuation vers une filière de traitement appropriée.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 10 : Porter à connaissance**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 31/03/2009, article 1.5.1
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Modification des installations
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Toute modification apportée par le demandeur aux installations, à leur mode d'utilisation ou à leur voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, est portée avant sa réalisation à la connaissance du Préfet avec tous les éléments d'appréciation.
<b>Constats :</b> Certaines modifications ont été effectuées au sein de l'établissement.  Certaines d'entre elles ont été portées à la connaissance du préfet par un dossier transmis le 29/06/2017. Une demande de compléments a été adressée à l'exploitant par courrier du 09/04/2018.  En résumé cette demande de compléments portait sur les points suivants: <ul style="list-style-type: none"><li>• positionnement au regard de la réglementation IED (rubrique 3642),</li><li>• impact des nouvelles installations sur les risques accidentels,</li><li>• impact des nouvelles installations sur les rejets atmosphériques,</li><li>• plan localisant les nouvelles installations,</li><li>• mesures prises suite à l'arrêt de l'exploitation de la cuve GPL</li></ul> Lors de la visite l'exploitant reconnaît que, pour des raisons liées à son organisation interne antérieure, cette demande de compléments n'a jusqu'à présent pas été prise en compte.  Il s'engage à transmettre un dossier de porter à connaissance actualisé dans le courant du mois de novembre 2022.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet